

**nerac**  
en albert

**DECISION DU MAIRE**

**MISSION DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE AVANT  
DEMOLITION POUR LA REFECTION DE LA HALLE DU FOIRAIL**

**LE MAIRE**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22 relatif à la délégation du Conseil Municipal au Maire,
- Vu** la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, modifiées,
- Vu** le décret 2015 – 1163 du 17 septembre 2015, modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics, et, notamment, le seuil prévu pour les marchés adaptés,
- Vu** la délibération du Conseil Municipal de Nérac n° 17/2020, en date du 28 mai 2020, portant adoption du règlement de M.A.P.A. applicable à la commande publique de la collectivité, et, notamment, ses alinéas 4 et 5,
- Vu** la délibération du Conseil Municipal de Nérac n° 14/2020, en date du 28 mai 2020, portant délégation du Conseil Municipal au Maire,
- Considérant** la nécessité de procéder à un diagnostic amiante préalablement aux travaux de réfection de la halle du foirail,
- Considérant** que le montant prévisionnel de la commande ne justifie pas la publicité et la mise en concurrence formelle selon le règlement des achats de la commune,
- Vu** la proposition d'honoraire formulée par la société « CDIG »,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Que la proposition de l'entreprise CDIG sise 3 rue du Château, 47600 NERAC est retenue pour exécuter les prestations visées en objet, pour un montant total de 479,17 € HT soit 575,00 € TTC.

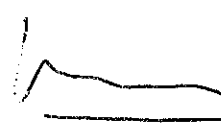

**ARTICLE 2** : Que les crédits correspondants seront inscrits au BP 2022, section investissement, article 2031, opération 913, fonction 824.

**ARTICLE 3** : Ampliation de cette décision sera transmise au S.G.C. de la D.G.F.I.P. d'Agen et à l'entreprise attributaire. La présente décision sera affichée en Mairie, publiée au registre des actes administratifs, et fera, en outre, l'objet d'une communication à la plus proche séance du Conseil Municipal.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif 9 rue Tastet – CS 21490, 33063 Bordeaux, ou *via* [telerecours.fr](http://telerecours.fr) après recours administratif préalable, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification

Notifiée le :  
Affichée le

Nérac, le 18 juillet 2022

LE MAIRE  
Nicolas LACOMBE